



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 30 juin 2017

25 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Laurent Desbrini - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Damien Meignan - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Lionel Pellicier - Dominique Petrau - Guy Romanet - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon (arrivée à 19 h) - Claudine Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

10 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Evelyne Arnaud (pouvoir à Jean Claude Doche) - Véronique Barco (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Daisy Brun (pouvoir à Claudine Traissard) - Roger Chenu (pouvoir à Sylviane Duchosal) - Nicolas Cougoule (pouvoir à Guy Romanet) - Laurence Dupuy-Verbinnen (pouvoir à Anne Le Mouëllic) - Candice Gilg (pouvoir à Michel Genettaz) - Marie-Pierre Rebrassé (pouvoir à Isabelle Gostoli De Lima) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Christian Milleret) - Audrey Romao-Jacquier (pouvoir à Pascal Valentin).

6 conseillers étaient excusés, sans pouvoir :

Injoud Ayeche - Anthony Destaing - Camille Dutilly - Aurély Maillet - Céline Pellicier - Sylvie Villars.

* * * * *

A 18 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Mme le Maire propose le retrait du point 20 de l'ordre du jour « *Procédure de marché : construction de l'unité de production d'eau potable de Montgirod, procédure adaptée ouverte, approbation du projet* » ; cette demande est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Lucien Spigarelli est élu.

1- Administration générale, finances et ressources humaines :

Administration générale

1 - Election sénatoriale partielle suite à démission : élection des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que Monsieur le Préfet de la Savoie a fixé au vendredi 30 juin 2017 la date impérative de réunion des conseils municipaux pour élire leurs délégués et suppléants à l'élection sénatoriale partielle, suite à la démission du sénateur Bouvard.

Il a précisé que l'élection des délégués du conseil municipal et leurs suppléants doit être faite de manière simultanée par les conseillers municipaux sur une même liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Les candidats sont élus dans l'ordre de présentation de la liste déposée, les premiers en tant que délégués et les suivants comme suppléants.

Mme le Maire ajoute que si les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la Commune.

Elle ajoute également que chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.289 modifié par la loi du 2 août 2013).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir (article L.289 et R.138).

Enfin, Madame le Maire résume les modalités de déclaration de candidatures.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

Elle précise qu'en accord avec Pascal Valentin une seule liste a été composée pour l'ensemble du conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

..Les élus d'Aime-la-Plagne procèdent à l'élection des 17 délégués du Conseil municipal et des 6 suppléants amenés à participer à l'élection sénatoriale partielle du 24 septembre 2017 : la liste Maironi-Gonthier a obtenu 33 suffrages (1 vote blanc).
17 délégués et 6 suppléants ont été élus.

2 - SOCAVI : Avenant n° 3 suite fusion absorption par CMCA Auvergne Rhône-Alpes

Christian Milleret rappelle que la commune a donné à bail en décembre 1990 la carrière de Villette à la société SOCAVI. Il fait part de la fusion par absorption de la société SOCAVI au profit de la société CMCA Auvergne Rhône-Alpes et ajoute qu'il y a lieu de prendre un avenant n° 3 pour entériner cette modification.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'avenant n° 3 à intervenir avec la société CMCA Auvergne Rhône-Alpes pour entériner la fusion absorption.

3 - Renouvellement de la ligne de marché Longefouy/Aime : demande de délégation de compétence au Conseil départemental

Xavier Urbain rappelle au Conseil municipal la délibération du conseil municipal du 31 juillet 2014 concernant la mise en place par le Conseil Général, et à la demande de la commune, d'une ligne de marché entre Longefoy et Aime via les villages du Revers. Ce service a été instauré dans l'objectif de permettre aux personnes isolées, sans moyen de transport, de se rendre 1 fois par semaine au centre bourg afin de profiter des services, du marché, des commerces...

La liaison est assurée toute l'année selon les horaires suivants :

- en période scolaire : le départ s'effectue à 8h50 de l'école de Longefoy, puis Montvilliers, pour Aime avec un retour à 11h15 d'Aime
- en période de vacances scolaires : le départ s'effectue à 8h40 de la station de Plagne Montalbert avec un passage à l'école de Longefoy à 8h50, puis Montvilliers, pour Aime. Le retour s'effectue à 12h00 d'Aime.

Il propose de demander à nouveau la délégation de compétence à la Direction des transports départementaux et de solliciter le cas échéant une participation financière via les CTS (Contrats Territoriaux de Savoie). Il précise que les horaires et les points de ramassage resteront inchangés.

Compte tenu de l'intérêt local de ce service public dédié à une population fragile et isolée et du lien créé ainsi entre le centre bourg et ses villages, Xavier Urbain propose de demander la délégation de compétence pour continuer à assurer ce service d'une part et d'autre part, à demander l'aide financière du C.T.S.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de demander la délégation de compétence à la Direction des transports départementaux pour organiser la ligne de marché "Longefoy/Aime" à compter du 1er septembre 2017 et selon les mêmes horaires et mêmes points de ramassage que jusqu'alors.

Egalement, il sollicite une participation financière via les Contrats Territoriaux de Savoie.

4 - Création des commissions de villages pour les anciennes communes associées de Longefoy, Tessens et Villette

Madame le Maire rappelle que la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016 a entraîné la suppression des communes associées de Longefoy, Tessens et Villette et par voie de conséquence des commissions consultatives de ces 3 communes associées.

Elle propose donc, pour suppléer à la disparition des commissions consultatives, de créer une commission de village pour Longefoy, Tessens et Villette ainsi que le prévoit l'article 26 -Les comités consultatifs - du règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 21 janvier 2016.

Le Conseil municipal peut en effet « créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Le domaine dans lequel peut s'exercer la mission consultative de chaque comité consultatif doit être défini par la délibération qui le crée.

La composition de ces comités est fixée par le conseil municipal sur proposition du Maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal.

Peuvent faire partie de comités des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal notamment des représentants des associations locales. La présidence de chaque comité est assurée par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Le Maire peut consulter ces comités sur toute question ou projet intéressant les services publics et les équipements de proximité et entrant dans les domaines d'activités des associations membres du comité. Ces comités peuvent transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Elle propose donc de créer un comité consultatif pour Longefoy, Tessens et Villette, chacun composé de 11 membres plus le président qui sera l'adjoint délégué chargé du village, ancien maire délégué.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la création de comités consultatifs pour Longefoy, Tessens et Villette, chacun composé de 11 membres plus le président qui sera l'adjoint délégué chargé du village, ancien maire délégué.

5 – Cartes Pass'Plagne

Laurent Desbrini rappelle la délibération du 26 janvier 2017 concernant le renouvellement du dispositif des cartes Pass'Plagne, selon les conditions suivantes, valables pour la saison d'hiver 2016/2017, soit :

- public : jeunes de moins de 26 ans résidant dans la commune d'Aime-La-Plagne (présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité)
- 2 cartes maximum par année civile, de 150 unités par carte
- Prix de vente public de la carte : 30 €
- Points de vente : Offices de tourisme

En lien avec la commune de La Plagne Tarentaise, et pour faire face au retrait financier de l'OTGP dans ce dispositif, il propose d'abaisser le nombre d'unités par carte à 120 unités. Egalement, il précise que les jeunes devront être âgés de 25 ans maximum. Les autres conditions d'obtention de la carte restent inchangées et resteront valables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération intervienne.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les nouvelles conditions d'attribution de la carte Pass'Plagne, valables à compter du 1er juillet 2017, soit :

- public : jeunes jusqu'à 25 ans résidant dans la commune d'Aime-La-Plagne (présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité)
- 2 cartes maximum par année civile, de 120 unités par carte
- Prix de vente public de la carte : 30 €
- Points de vente : Offices de tourisme

6 – Base de loisirs de Centron, convention d'occupation du domaine communal pour activité « Aquabulles » avec M. François Hauger (FH Events)

Laurent Hureau avise le conseil municipal du projet de convention privative d'une partie de la parcelle communale, située section OG 2294 sur la commune déléguée de Montgirod, pour une activité « Aquabulles », au profit de M. François Hauger de « FH Events ». L'occupant devra concilier son activité avec les autres utilisateurs du plan d'eau de Centron (pêcheurs, plongeurs, paddle...).

Cette mise à disposition à titre précaire se ferait cette fois pour une durée de 3 ans à partir du 1er juillet 2017, en contrepartie d'une redevance annuelle de 100 € par an.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'occupation du domaine communal sur la base de loisirs de Centron pour l'activité "Aquabulles" avec M. François Hauger (FH Events) à compter du 1er juillet 2017 pour une durée de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 100 €.

7 – Abords de la base de loisirs de Centron, convention d'occupation du domaine communal pour une activité « balades en calèche » avec M. Xavier Baron-Narbonne

Laurent Hureau informe le conseil municipal du projet de convention privative d'une partie de la parcelle communale, située section OG 2294 sur la commune déléguée de Montgirod, pour une activité « balades en calèches », au profit de M. Xavier Baron-Naronne. L'occupant devra concilier son activité avec les autres utilisateurs du plan d'eau de Centron (pêcheurs, plongeurs, paddle...).

Cette mise à disposition à titre précaire se ferait cette fois pour une durée de 3 ans à partir du 1er juillet 2017, en contrepartie d'une redevance annuelle de 100 € par an.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention d'occupation du domaine communal aux abords de la base de loisirs de Centron pour une activité "balades en calèche" avec M. Xavier Baron-Narbonne à compter du 1er juillet 2017 pour une durée de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 100 €.

En aparté, Laurent Hureau informe les élus de la reprise du snack du plan d'eau de Centron par M. Xavier Baron-Narbonne (La cuisine du soleil) et qu'il sera ouvert 7j/7, de 8h à 23h jusqu'à fin septembre. Corine Maironi-Gonthier ajoute qu'un bail commercial de 3 mois a été établi. Une délégation de service public sera relancée à la fin de l'été.

II – Urbanisme, affaires foncières :

8 – Promesse de vente à M. Jean-Yves Dubois, parcelle B 3179 Le Martinet à Aime

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal sa délibération du 24 novembre 2016 constatant la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin desservant l'habitation de M. Jean-Yves Dubois. Ce dernier, propriétaire des parcelles B 1585 et 1586 a sollicité la Commune pour acquérir la partie de chemin jouxtant sa propriété et représentant une surface de 34 m².

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la vente à M. Jean-Yves Dubois d'une partie du chemin communal d'une superficie de 34 m², cadastré section B n° 3179, au prix total de 1 700,00 €, conformément à l'avis des Domaines.

9 – Lotissement de Tessens, construction d'une maison d'habitation, autorisation de survol de domaine public octroyée à M. Benoît Chenu et Mme Anne-Lise Carroz

Michel Genettaz informe le Conseil municipal qu'un permis de construire a été déposé par M. Benoît Chenu et Mlle Anne-Lise Carroz pour la construction de leur habitation dans le lotissement de Tessens, lot n° 14. Il indique que dans le cadre de ces travaux il est prévu un débord de toiture en façades nord-est et nord-ouest qui survolera le domaine public à proximité de la voie de desserte du lotissement.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la convention à intervenir avec M. Benoît Chenu et Mlle Anne-Lise Carroz pour le survol du domaine public par un débord de la toiture, en façades nord est et nord ouest conformément aux dimensions indiquées sur la convention.

10 – Lotissement de Tessens, construction d'une maison d'habitation, autorisation de survol de domaine public octroyée à Mme Claire Muller

Michel Genettaz informe le Conseil municipal qu'un permis de construire a été déposé par Mme Claire Muller sous le n° 07300617M1019 pour la construction de son habitation dans le lotissement de Tessens, lot n° 15. Il indique que dans le cadre de ces travaux il est prévu

un débord de toiture en façades nord-est et nord-ouest qui survolera le domaine public à proximité de la voie de desserte du lotissement.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la convention à intervenir avec Mme Claire Muller, pour le survol du domaine public par un débord de la toiture, en façades nord est et nord ouest conformément aux dimensions indiquées sur la convention.

11 - Lotissement de Tessens, désaffectation et déclassement de partie de domaine public en vue de son aliénation

Michel Genettaz indique qu'un délaissé de terrain du lotissement de Tessens situé entre deux voies communales, à l'est de la parcelle cadastrée section R n° 1133 appartenant à M. Yves Recordon, n'a pas de fonction de desserte ni de circulation et n'est donc plus utile pour la Commune.

Préalablement à la cession de cette partie de terrain à M. Yves Reccordon, il précise qu'il est nécessaire de constater la désaffectation et le déclassement du terrain.

Il propose donc au Conseil municipal de constater la désaffectation et de procéder au déclassement de la partie du terrain susvisée, représentant une superficie d'environ 35 m², étant précisé que le groupe de boîtes aux lettres ainsi que le candélabre resteront sur le domaine public.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, constate la désaffectation et accepte le déclassement d'une partie du domaine public communal située à l'est de la parcelle cadastrée section R n° 1133, pour une superficie d'environ 35 m².

12 - Réfection d'un escalier rue Château Dumaney à Aime, autorisation de survol du domaine public octroyée à M. Jacques Ferraris

Michel Genettaz informe le Conseil municipal qu'une autorisation tacite a été obtenue par M. Jacques Ferraris pour la réfection d'un escalier sur son bâtiment cadastré section B n° 1493 situé 170 Rue du Château Dumaney à Aime. Il indique que l'escalier, en façade nord, survolera le domaine public chemin de St Joseph.

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention à intervenir avec M. Jacques Ferraris pour le survol de domaine public d'un escalier en façade nord de son habitation.

13 - Commune déléguée de Montgirod, construction d'une usine de nanofiltration, acquisition parcelle O n° 637 de M. Jean-François Bal

Laurent Hureau expose au Conseil municipal que dans le cadre du projet de création d'une usine de nanofiltration sur la Commune déléguée de Montgirod, il est nécessaire d'acquérir des parcelles privées, notamment la parcelle non bâtie cadastrée section O n° 637 d'une superficie de 159 m², appartenant à M. Jean-François Bal, pour la réalisation des équipements nécessaires à ce projet.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir de M. Jean-François Bal la parcelle cadastrée section O n° 637 d'une superficie de 159 m², au prix de 0,30 € le mètre carré, soit au prix total de 47,70 €.

14 - Commune déléguée de Montgirod, construction d'une usine de nanofiltration, acquisition parcelle O n°627 de M. et Mme Roger et Irène Paviet

Comme précédemment, Laurent Hureau expose au Conseil municipal que dans le cadre du projet de création d'une usine de nanofiltration sur la Commune déléguée de Montgirod,

il est nécessaire d'acquérir des parcelles privées, notamment la parcelle non bâtie cadastrée section O n° 627 d'une superficie de 141 m², appartenant à M. et Mme Roger et Irène Paviet, pour la réalisation des équipements nécessaires à ce projet.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir de M. et Mme Roger et Irène Paviet la parcelle cadastrée section O n° 627 d'une superficie de 141 m², au prix de 0,30 € le mètre carré, soit au prix total de 42,30 €.

15 - Plagne Montalbert : désaffectation et déclassement secteur aire de jeux Mottay et Pravet

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation d'un projet immobilier situé à Montalbert, à proximité des résidences du Mottay et de l'Edelweiss. Il indique que l'assiette foncière de cette opération d'aménagement porte sur une partie de l'aire de jeux existante et des cheminements.

Au vu de la nouvelle rédaction de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il est désormais possible pour les collectivités publiques de désaffecter par anticipation leur domaine public artificiel pour pouvoir le déclasser.

Il demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à la désaffectation du domaine public à usage d'aire de jeux et cheminement en rappelant que ce terrain fera l'objet d'une cession à un promoteur, conformément au périmètre.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prononcer la désaffectation du domaine public à usage d'aire de jeux et cheminement à la date de la présente délibération, pour une durée de 6 ans, durée durant laquelle devra intervenir la désaffectation, car ce projet est une opération de construction.

Egalement, il est rappelé que l'acte de vente devra stipuler que celui-ci sera résolu de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai précité et comporter une clause organisant les conséquences de la résolution.

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal :

. le projet de réalisation d'un projet immobilier situé à Montalbert, à proximité des résidences du Mottay et de l'Edelweiss.

. la délibération portant désaffectation par anticipation du domaine public à usage d'aire de jeux et cheminements pour une durée de 6 ans.

Au vu de la nouvelle rédaction de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il est désormais possible pour les collectivités publiques de désaffecter puis de déclasser par anticipation leur domaine public artificiel.

Afin de pouvoir procéder la cession du terrain, il convient de procéder au déclassement par anticipation du domaine public.

..Le Conseil Municipal prononce, à l'unanimité des membres présents, le déclassement du domaine public à usage d'aire de jeux et cheminement conformément au périmètre.

16 - Demande d'autorisation d'urbanisme, démolition bâtiment cadastré section B n°2447 à Aime

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal l'acquisition par acte authentique du 06 mars 1989 de la maison et du terrain qui appartenaient à M. et Mme Martial Henri Astier Perret et cadastrés à l'époque section B n° 1520, à Aime. Il indique que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville, il y a lieu de démolir ce bâtiment qui permettra la création de stationnements.

Il expose que la réglementation stipule que le Conseil municipal doit donner au Maire l'autorisation de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante, à savoir le permis de démolir du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section B n° 2447 (ex B 1520).

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme pour la démolition du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section B n° 2447 (ex B 1520) à Aime.

17 – Demande d'autorisation d'urbanisme – création de stationnements après démolition bâtiment cadastré section B n° 2447 à Aime

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal le projet de création de 13 places de stationnement sur l'emplacement de la maison cadastrée section B n° 2447 qui va être démolie. Il expose que la réglementation stipule que le Conseil municipal doit donner au Maire l'autorisation de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante, à savoir la déclaration préalable pour la création de ces stationnements.

Corine Maironi-Gonthier précise que le désamiantage du bâtiment devrait intervenir dans l'été, la démolition puis la mise en forme du parking à l'automne.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme pour la création de 13 places de stationnement.

18 – Révision du PLU commune d'Aime, approbation

Michel Genettaz rappelle que le PLU en cours de révision a été arrêté par délibération du 28 juillet 2016 et que les personnes publiques associées consultées ont émis des réserves et remarques sur le dossier.

Il indique que pour prendre en compte les observations et remarques de ces personnes publiques associées, les pièces du dossier de PLU ont fait l'objet de modifications. Ce PLU modifié a été à nouveau arrêté le 15 décembre 2016.

Il informe le Conseil municipal que le projet de PLU a été à nouveau transmis aux personnes publiques associées qui ont fait part de leurs remarques et réserves.

Il précise que ce PLU a ensuite été soumis à enquête publique du 20 avril 2017 au 22 mai 2017 afin de recueillir les observations et remarques du public.

Il indique que le commissaire enquêteur, après avoir examiné les remarques et observations du public, a ensuite fait part, dans son rapport et ses conclusions, d'un avis favorable sur le dossier du PLU.

Considérant que la révision du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée en prenant en compte les avis des personnes publiques associées, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la révision du PLU, en prenant en compte les réserves et observations des personnes publiques associées et de l'avis émis par le commissaire enquêteur.

19 – Révision allégée du PLU commune d'Aime, secteur Montalbert

Michel Genettaz rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme d'Aime a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017.

Il rappelle au conseil municipal le projet de la société Nexalia prévu le long de la grenouillère de Montalbert, en aval de la résidence le Chanteloup.

Il précise qu'après calage de cette opération, l'emprise de la zone constructible Um prévue au PLU approuvé se trouve insuffisante, compte tenu de la morphologie et de la topographie des lieux. Il y a donc lieu de procéder à son extension sur la zone Nst.

Par ailleurs, cette révision allégée va principalement permettre d'intégrer la création d'une zone Aa dans le secteur de Montvilliers dans le cadre du projet de construction d'une écurie.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une révision allégée du PLU pour prendre en compte le projet de construction de cet opérateur immobilier, la création d'une zone Aa secteur de Montvilliers, ainsi que les mises à jour et corrections éventuelles de ce document d'urbanisme. Cette révision n'a pas pour but de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables. Il est à noter que cette procédure nécessite un débat d'orientation sur le PADD, sachant que ce dernier ne sera pas modifié. La procédure de révision allégée comporte les mêmes étapes qu'une procédure de révision générale.

Par ailleurs, il est prévu les modalités de concertation suivantes, afin d'associer le public à ce projet pendant la durée de la phase d'élaboration du projet :

- Information par voie d'affichage et sur le site internet de la mairie,
- Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en mairie qui servira à recueillir par écrit les remarques et observations
- Publication d'une information dans le journal d'informations municipales

A l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme.

Corine Maironi-Gonthier souligne à quel point la commune a travaillé sur un PLU « vivant » ! Elle note que le projet de Nexalia (60 logements) est très important pour la commune puisque cette résidence sera réalisée et ouverte en 2018, avec centre de bien-être et piscine.

Elle indique que Nexalia devrait réaliser, au sujet de cette résidence, une vente en bloc à un seul promoteur.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la révision allégée n° 1, conformément à l'article L 153-32 du code de l'urbanisme.

Il charge le Maire de conduire la procédure de modification (article L 153.11 suivants) avec le notamment débat d'orientations du PADD, la mise en oeuvre de la concertation.

Il notifie le projet de modification aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme.

Il demande la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour élaborer, modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme.

III – Travaux, affaires forestières :

20 – Procédure de marché : construction de l'unité de production d'eau potable de Montgirod, procédure adaptée ouverte, approbation du projet

..Point retiré de l'ordre du jour.

IV – Informations au Conseil municipal :

21 – Compte-rendu des décisions et contrats prises par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Pour des fournitures

- . Caméra d'inspection canalisations, régie des Eaux – Vivax Métrotex – 5788,30 € HT
- . Clôture école d'Aime – Clossur – 24 988,00 € HT
- . Achat d'un projecteur numérique pour la salle de spectacle d'Aime – Cinémecceania France – 24 990,00 HT
- . Pièces détachées pour plafond chauffant, école de Granier – AED Chambéry – 9 170,49 € HT

Pour des services

- . AEP Montvilliers : mise en place de la pompe centrifuge multi-verticale et remplacement vannes et clapet – KSB Atelier Rhône – 10 479,83 € HT
- . Feu d'artifice du 14 juillet 2017 – L'étoile – 5 833,33 € HT
- . Mission G1PGC pour usine nanofiltration Montgirod – IMS RN – 1 200,00 € HT
- . Mission de coordination SPS Niveau 3 enfouissement des réseaux secs, Avenue de Tarentaise – AGC André Gonnard – 1 500,00 € HT
- . Mission de coordination SPS Niveau 3 salle des fêtes de Longefoy – AGC André Gonnard – 1 000,00 € HT
- . Mission de coordination SPS Niveau 3 enfouissement des réseaux secs, Granier – AGC André Gonnard – 1 500,00 € HT
- . Contrat de services « maintenance des progiciels Géomédia (3 ans) » - Géomédia – 1 500,00 € HT
- . Convention de vérification : extincteurs, RIA et désenfumage, alarmes incendie – ALYL Sécurité Incendie – 4 069,85 € HT
- . Contrat distribution du bulletin municipal – La Poste – 436,80 € HT

Pour des travaux

- . Travaux de réseaux humides et divers – Marché à bons de commande – Boch Frères
- . Désamiantage de la maison sise chemin du jeu de boules à Aime (parcelle cadastrée B 2247) – Dauphiné Isolation Environnement – 13 745,77 € HT
- . F&P vannes et radiateurs, appartement Montgirod – Chauffage Traissard Mickaël – 5 803,00 € HT

23 – Informations diverses concernant les Versants d'Aime, le SIGP, La Plagne Tourisme...

..Rémy Counil, directeur de La Plagne Tourisme Vallée, présente aux élus le bilan de la saison d'hiver dernière, en ce qui concerne la station de Plagne Montalbert. Egalement, il leur dévoile les animations de l'été 2017.

Puis Rémy Counil et Laurent Desbrini, adjoint délégué au tourisme et aux stations, introduisent le projet de cotisations qui va être mis en place au niveau de l'office de tourisme de La Grande Plagne.

La séance du Conseil municipal est levée.

*Ville d'Aime-la-Plagne - Tél. : 04.79.09.74.38 – Fax : 04.79.55.52.55 - Email : mairie.aime@wanadoo.fr - Site :
www.ville-aime.fr*

*Ce document est imprimé par nos soins, sur papier produit à partir de fibres 100 % recyclées, certifications usine ISO
9001 et 14001 –*

Ne pas jeter sur la voie publique.